

Envoyé en préfecture le 23/11/2023 Reçu en préfecture le 23/11/2023 Publié le ID : 083-218300317-20231122-D_2023_PTRU_20-AR 	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Décision JLL/ADP/JLR PTRU 2023-20 Nomenclature 1.1
--	---

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2020/admg/07 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
Vu l'arrêté DGS n°031-2020 de Monsieur le Maire en date du 10 août 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur André Del Pia, 1^{er} Adjoint,

Considérant l'étude engagée par la commune pour l'actualisation de son schéma directeur d'assainissement et les premiers résultats des mesures des débits effectuées,
Considérant la nécessité de réaliser des inspections télévisuelles des tronçons du réseau identifiés défectueux à travers ces mesures en vue d'affiner le diagnostic du réseau et de définir un programme de travaux curatifs,
Considérant la consultation d'entreprises spécialisées effectuée le 30 octobre 2023,
Considérant que suite à la procédure, la proposition présentée par l'entreprise SARL AXIS 3D apparaît comme économiquement et techniquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché n°2023-07 pour la réalisation des inspections caméra du réseau d'assainissement à l'entreprise SARL AXIS 3D, sise 360 avenue Jean-Baptiste TRON, ZA La Chaffine, 13160 Châteaurenard, pour un montant de 20 435.00 €HT, soit 24 552.00 €TTC.

ARTICLE 2 : de dire que les dépenses pourront être imputées sur l'article 21532 du Budget d'Assainissement.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023 Reçu en préfecture le 23/11/2023 Publié le ID : 083-218300317-20231122-D_2023_PTRU_20-AR 	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Décision JLL/ADP/JLR PTRU 2023-20 Nomenclature 1.1
---	--

ARTICLE 3 : que le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Cannet des Maures, le 22 novembre 2023

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine
André DEL PIA



Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr